Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 060-246000764-20230322-DEL_2023_17-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 16 mars, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Gouvieux sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : Caroline GODARD à Tony CLOUT, Françoise COCUELLE à François KERN, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Marion LE MAUX à Jean EPALLE, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Jacques FABRE à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

Était absent/excusé : Christine COCHINARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés par un suppléant : 30

Pouvoirs : 9

Votants : 39

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 28/03/2023

LE PRESIDENT,
François DESHAYES

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 060-246000764-20230322-DEL_2023_17-DE

DELIBERATION N°2023 / 17

FINANCES

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2023/06 du 1er février 2023 portant vote du budget primitif général de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023, portant crédits au chapitre des subventions,

Considérant que, lors de la séance consacrée aux orientations budgétaires, le Conseil communautaire a accepté que la CCAC participe au soutien des organismes ou manifestations suivantes, du fait de leur caractère intercommunal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés *(MM. MOULA, KERN et Mme NEAU ne prenant pas part au vote)* :

- **Attribue,** pour l'exercice 2023, les subventions aux associations suivantes comme suit :

Association	Montant
Le Ménestrel	55 575 €
Un château pour l'emploi	27 000 €
Festival théâtral de Coye-la-Forêt	19 950 €
Le festival de « la scène au jardin »	9 025 €
Atelier MOZ (académie des arts dramatiques de Chantilly)	10 450 €
France Polo	7 600 €
Comité des Fêtes de Lamorlaye - Festival « la Fête du cheval »	19 000 €
Association L'Orrygeoise (MARATRAIL)	950 €
Festival de cinéma d'Orry-la-Ville	7 125 €
Jumping international de Chantilly	70.000 €

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 060-246000764-20230322-DEL_2023_17-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 22/03/2023